



## **Dossier de sécurité et d'homologation**

### **Tutoriel parcours électeur v2.0**

Affaire suivie par : M. CAMPODIFIORI

#### **Table des matières**

1	Description succincte de la solution de vote électronique	2
2	Le parcours électeur	5
2.1	Le mail initial	5
2.2	Activation du compte électeur	5
2.3	Fonctionnalités du portail Elections hors « vote »	11
2.3.1	Fonctionnalité « Mon compte »	15
2.3.2	Fonctionnalités « Mes informations pratiques »	18
2.3.3	Fonctionnalités « Mes scrutins »	22
2.3.4	Fonctionnalité « Je vote »	

Le présent tutoriel de présentation du parcours électeur est rédigé à partir du modèle v1.0 créé par M. CAMPODIFFIORI en août 2018. Sa rédaction repose sur des ajouts spécifiques ne concernant que le système d'information cible pour lequel ce tutoriel s'applique..

## 1. Description succincte de la solution de vote électronique

Le secrétariat général des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports d'une part, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'autre part, a décidé de se doter d'une solution de vote électronique pour les élections professionnelles de novembre-décembre 2022.

Le ministère chargé de l'éducation nationale a déjà recouru à une solution de vote électronique à l'occasion des précédentes élections professionnelles organisées en octobre 2011, novembre-décembre 2014 et novembre-décembre 2018. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche s'associe au ministère chargé de l'éducation nationale et recourra ainsi, en 2022, à l'usage d'une solution de vote électronique. Dans la suite de la promulgation de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les instances de représentation du personnel ont connu d'importantes évolutions, et plus particulièrement :

- Les comités sociaux d'administration, désormais régis par un décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020, qui remplacent les comités techniques.
- Les commissions administratives paritaires, toujours régies par le décret n°82-451 du 28 mai 1982, modifié par un décret en date du 20 novembre 2020.

Ces deux décrets ont introduit le principe du recours au vote électronique comme modalité de droit commun d'expression des suffrages des électeurs. Le périmètre du traitement cible de vote électronique couvre ainsi pour le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :

- les élections au suffrage direct du CSAMEN et de la totalité des comités sociaux d'administration de proximité (académiques et de l'administration centrale), des CAP, qu'elles soient nationales, académiques, départementales ou locales, ainsi que des CCP académiques, organisées dans le cadre de la convergence des élections dans la fonction publique de l'Etat.
- Il couvre également les opérations d'addition ou de désagrégation des suffrages destinées à définir la représentativité des organisations syndicales au sein des comités sociaux d'administration spéciaux : CSA spéciaux de région académique, CSA spéciaux de services académiques, CSA spéciaux départementaux.
- S'y ajoutent les instances afférentes aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat : CCMMEP, CCM académiques et commissions consultatives mixtes départementales ou interdépartementales.

Le périmètre du traitement cible intègre les scrutins organisés par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour le seul comité social ministériel ainsi que pour les commissions administratives paritaires nationales et académiques des corps relevant de ce ministère. Il couvre également les opérations de désagrégation des suffrages destinés à définir la représentativité des organisations syndicales au sein de la formation spécialisée des enseignants-chercheurs de statut universitaire titulaires et stagiaires et des assistants de l'enseignement supérieur.

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive de vote pour les élections professionnelles de 2022. Un bureau de vote électronique (BVE) est institué pour chaque scrutin et sont créés, en tant que de besoin, des bureaux de vote électronique centralisateurs (BVEC) qui ont la responsabilité de plusieurs scrutins donc de plusieurs BVE.

Ce même CCTP stipule que le traitement cible devait reposer sur trois portails dénommés « B1, B2 et B3 » qui devaient être sécurisés de sorte à garantir en tous points le respect du cadre législatif et réglementaire du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de 2022 :

- **le portail B1** qui correspond à l'espace avant-vote dédié à chaque électeur ;
- **le portail B2** qui est le portail de vote dédié aux électeurs ;
- **le portail B3** qui correspond au serveur de paramétrage de scrutin et de production des résultats.

Les travaux menés avec VOXALY-DOCAPOSTE, titulaire de l'accord-cadre de mise en œuvre de la solution de vote électronique (SVE), ont conduit à fusionner les portails B1 et B2 en un seul « **portail Elections** ». Cette fusion ne remet pas en cause les fonctionnalités des deux portails qui sont conservées :

- Accès pour l'électeur en consultation des listes électorales comme des listes de candidats et professions de foi. Cet accès était une fonctionnalité du portail B1 qui est conservée dans le portail « *Elections* » (fonctionnalité B1) ;
- Accès de l'électeur en consultation à son « compte Electeur ». Ce compte contient des données à caractère personnel (DACP) précisant notamment son nom d'usage, son prénom, son matricule, son corps et son unité d'affectation. Ces cinq DACP sont reportées dans les listes électorales. Cet accès en consultation était une fonctionnalité du portail B1 qui est donc conservée dans le portail « *Elections* » (fonctionnalité B1) ;
- Possibilité pour l'électeur de soumettre une requête de modification des DACP de son compte électeur. Cette possibilité était une fonctionnalité du portail B1 qui est conservée dans le portail Elections (fonctionnalité B1) ;
- Accès pour l'électeur à la fonctionnalité « Vote » dès que le scrutin est ouvert. Cet accès était une fonctionnalité du portail B2 qui est conservée dans le portail Elections (fonctionnalité B2).

En accédant au portail Elections, l'électeur doit s'identifier : il va saisir un identifiant au moyen duquel il va prétendre à la qualité d'électeur pour les EP2022 et d'utilisateur déclaré de la solution de vote électronique.

Il a été décidé que l'identifiant « Electeur » ne serait pas créé par la solution de vote mais serait une donnée déjà connue de chaque électeur puisque cet identifiant électeur est l'adresse mail professionnelle de l'agent.

Les fonctionnalités B1 du portail Elections sont proposées aux électeurs le plus tôt possible et notamment dans la semaine qui va suivre l'injection de la liste des électeurs dans la SVE. Cette injection va notamment se traduire par plusieurs actions :

- Affectation à chaque électeur d'un identifiant Id\_Voxaly qui va être utilisé par la SVE pour tracer toutes les actions de l'électeur dans cette SVE (y compris le vote et toute tentative de réassort) ;
- Création du « Code de Vote » qui va être communiqué à chaque électeur avec la notice de vote. Ce mot de passe est l'authentifiant que l'électeur devra saisir pour prouver sa qualité d'électeur et voter (fonctionnalité B2 du portail Elections) ;
- Création d'un lien à usage unique (OTL) personnalisé qui va permettre à l'électeur d'activer son compte Electeur sur le portail Elections.

La page d'accueil du portail Elections doit formaliser les accès aux fonctionnalités B1 et B2 de ce portail :



Le portail B3 est conservé et renommé « **Portail Gestion** », il doit répondre aux objectifs suivants :

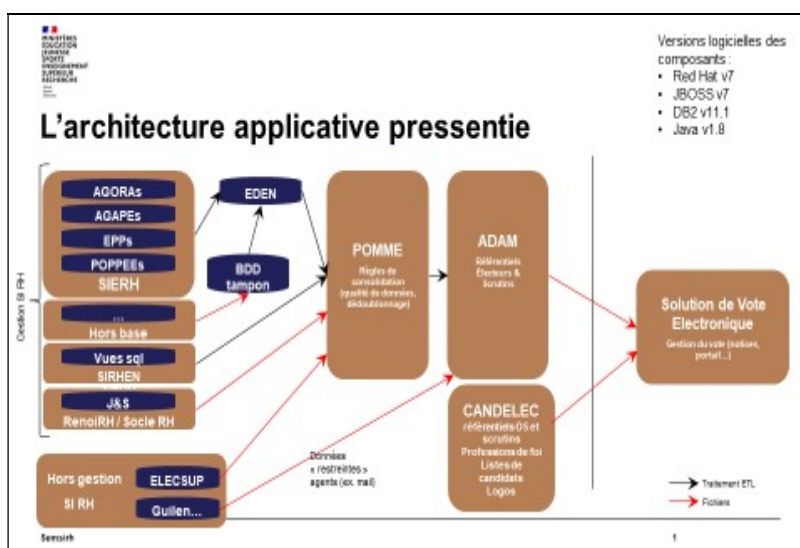
- permettre l'accès authentifié par profil, aux utilisateurs avec pouvoir(s) et notamment aux membres des bureaux de vote et des cellules d'assistance technique ;
- procéder aux opérations de préparation de l'élection par validation de la configuration des scrutins ;
- créer et répartir les clefs de chiffrement et procéder au scellement du dispositif de vote électronique ;
- permettre aux deux ministères, aux membres des bureaux de vote et aux comités techniques d'exercer les fonctions relevant de leur domaine de compétences pendant le déroulement du scrutin ;
- à l'issue de la période de vote, permettre aux membres des BVEC et éventuels BVA (BVE autonomes qui ne sont pas rattachés à un BVEC) de contrôler le scellement du système de vote avant dépouillement, de prononcer la clôture des scrutins puis de lancer les opérations de dépouillement ;
- procéder à la vérification des preuves relatives à la vérifiabilité du scrutin ;
- à l'issue du dépouillement, produire et enregistrer les procès-verbaux de chaque scrutin.

Ce portail Gestion et le portail Elections sont complétés par un « portail A » qui n'appartient pas au périmètre du traitement cible. Ce « **portail Grand public** » correspond aux différents sites internet institutionnels des ministères : education.gouv.fr, enseignement-superieur.gouv.fr, sites internet des académies, établissements publics, universités, organismes de recherche. Ces sites :

- contribuent à informer les électeurs sur les élections professionnelles de 2022 en relayant la communication générale et institutionnelle relative à ces élections ;
- proposent un lien/bouton permettant à l'électeur d'accéder à la page d'identification du portail Elections.

Les portails interagissent avec deux bases, réalisées sous maîtrise d'ouvrage et d'œuvre ministérielle, qui n'appartiennent pas au périmètre du traitement cible :

- la **base électeurs (dénommée base ADAM)** qui est constituée par le ministère à partir des données nominatives issues de l'ensemble des SIRH, bases de données et associés du ministère. Cette base comporte, pour chaque électeur, l'attribution du ou des scrutin(s) qui le concerne(nt).
- La **base candidats (dénommée base CANDELEC)** qui est constituée par le ministère et est injectée dans la solution de vote, dans le respect des délais fixés par la réglementation. Cette base comprend notamment, et pour chaque scrutin, les listes de candidats, les sigles (ou logos) et les professions de foi des organisations candidates.



La figure précédente permet d'apprécier les divers composants ministériels qui sont disposés en amont de la solution de vote et les diverses interactions prévues entre ces composants qui sont notamment ADAM et CANDELEC et la solution de vote électronique.

## 2. Le parcours électeur

### 2.1. Le mail initial

Tout électeur doit recevoir par mail les informations indispensables pour lui permettre d'accéder au portail Elections et d'activer son compte électeur :

- La confirmation de son « *Identifiant électeur* », à savoir l'adresse professionnelle de l'électeur ;
- Le lien à usage unique (OTL) qui ne peut être utilisé qu'une seule fois pour permettre à l'électeur d'accéder au portail élections pour activer son compte électeur ;
- L'url permettant à l'électeur de télécharger les tutoriels constituant la notice de vote détaillée ;
- L'url du portail élections permettant à l'électeur d'accéder au portail Elections pendant la période du 13 octobre au 15 décembre 2022.

### 2.1. Activation du compte électeur

En cliquant sur son lien à usage unique personnalisé qui lui est communiqué dans son mail initial, l'électeur est automatiquement redirigé vers le portail Elections et invité à saisir et confirmer son « mot de passe élections » :

MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Elections Professionnelles 2022

Initialisation du mot de passe Élections

Ce mot de passe doit exclusivement comprendre :

- entre 12 caractères et 256 caractères
- au moins une lettre en minuscule non-accentuée
- au moins une lettre en majuscule non-accentuée
- au moins un chiffre
- au moins un caractère spécial

\* : champ obligatoire

Mot de passe Élections \*

Confirmation du mot de passe Élections \*

Veuillez saisir le CAPTCHA ci-dessous :

6919

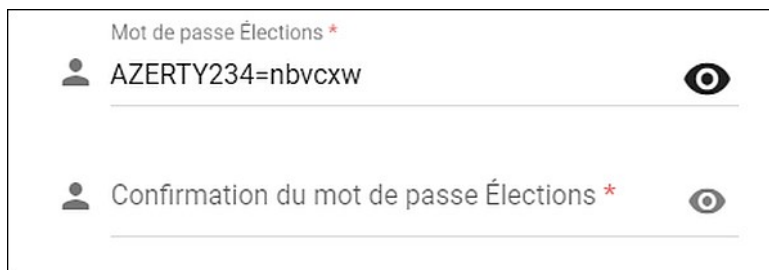
CAPTCHA \*

RETOUR CONNEXION

Pour accéder au portail Élections, veuillez saisir votre **mot de passe Élections** et le confirmer ;  
puis recopiez le **CAPTCHA** visible sur cet écran.

Comme cette page « *d'initialisation du mot de passe Elections* » le précise, le mot de passe Elections doit comporter de douze (12) à deux cent cinquante-six (256) caractères et utiliser a minima une lettre non-accentuée minuscule, une lettre non-accentuée majuscule, un chiffre et un caractère spécial. Tous les caractères disponibles sur un clavier AZERTY standard peuvent être utilisés.

Le symbole de l'œil qui est positionné à droite des deux lignes de saisie, et de confirmation, du mot de passe élections permet d'afficher les symboles pour contrôle avant enregistrement :



Mot de passe Elections \*

AZERTY234=nbvcxw

Confirmation du mot de passe Elections \*

L'électeur doit confirmer sa première saisie :




Mot de passe Elections \*

.....

Confirmation du mot de passe Elections \*

AZERTY234=nbvcxw

Avant de valider les deux saisies en enregistrant le captcha et en cliquant sur « connexion » pour soumettre ses réponses (les deux saisies de mot de passe élections et la saisie du captcha) à la solution de vote :



Veuillez saisir le CAPTCHA ci-dessous :

2013

CAPTCHA \*

2013|

RETOUR

CONNEXION

Si le mot de passe Elections proposé est conforme aux quelques règles qui lui sont associées alors il est demandé à l'électeur de choisir sa question défi et de saisir sa réponse :

MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Elections Professionnelles 2022

Afin d'activer votre compte, veuillez sélectionner une question défi, saisir votre réponse secrète et la confirmer.

Choix de la Question défi

Répondre à la Question défi choisie \*

Ressaisir la réponse à la Question défi \*

ACTIVER SON COMPTE    ACCÈS SANS ACTIVATION

Selon votre souhait :

- vous pouvez directement accéder au portail Elections sans activer votre compte. Pour ce faire, il n'est pas utile de renseigner votre phrase défi et votre réponse secrète. Cliquez sur **ACCÈS SANS ACTIVATION** (cet accès sans activation de compte n'enregistre pas le mot de passe Elections que vous avez renseigné sur l'écran précédent). De ce fait, lors d'une prochaine connection, vous serez de nouveau invité(e) à créer votre mot de passe Elections ;
- vous pouvez d'ores et déjà activer votre compte en renseignant votre question défi, votre réponse secrète et cliquer sur **ACTIVER SON COMPTE**. Ainsi vous bénéficierez de l'enregistrement définitif de votre mot de passe Elections créé sur l'écran précédent.

La question défi et la réponse secrète enregistrées pourront vous servir dans le cadre d'une procédure de réassort de votre code de vote.

En cliquant sur « *Choix de la Question défi* », la solution de vote affiche un menu déroulant proposant les diverses questions possibles :

Elections Professionnelles 2022

Afin d'activer votre compte, veuillez sélectionner une question défi, saisir votre réponse secrète et la confirmer.

Choix de la Question défi

Choix de la Question défi

- Quelle était la marque de votre première voiture ?
- Quelle était l'immatriculation de votre première voiture ?
- Quelle était la couleur de votre première voiture ?
- Quel était la race de votre premier animal favori ?
- Quel était le nom de votre premier animal favori ?
- En quelle année avez-vous obtenu votre baccalauréat ?
- Quelle est votre équipe de rugby préférée ?
- Quelle est votre équipe de football préférée ?
- Quelle est votre équipe de handball préférée ?
- Quelle est votre équipe de basketball préférée ?
- Quelle est votre sportive préférée ?
- Quel est votre sportif préféré ?
- Quel est votre sport préféré ?
- Quelle est votre actrice préférée ?
- Quel est votre acteur préféré ?
- Quel est votre film français préféré ?
- Quel est votre film étranger préféré ?
- Quelle est votre série française de télévision préférée ?
- Quelle est votre série étrangère de télévision préférée ?

Selon votre souhait :

- vous pouvez directement accéder au portail Elections sans activer votre compte. Pour ce faire, il n'est pas utile de renseigner votre phrase défi et votre réponse secrète. Cliquez sur **ACCÈS SANS ACTIVATION** (cet accès sans activation de compte n'enregistre pas le mot de passe Elections que vous avez renseigné sur l'écran précédent). De ce fait, lors d'une prochaine connection, vous serez de nouveau invité(e) à créer votre mot de passe Elections ;
- vous pouvez d'ores et déjà activer votre compte en renseignant votre question défi, votre réponse secrète et cliquer sur **ACTIVER SON COMPTE**. Ainsi vous bénéficierez de l'enregistrement définitif de votre mot de passe Elections créé sur l'écran précédent.

La question défi et la réponse secrète enregistrées pourront vous servir dans le cadre d'une procédure de réassort de votre code de vote.

L'électeur doit choisir une des questions puis saisir et confirmer sa réponse (principe de la double saisie qui a déjà été utilisé pour l'enregistrement du mot de passe élections). Le symbole de l'œil permet de nouveau d'afficher la réponse proposée.

Il n'y a pas de « captcha » à saisir pour valider la réponse et l'électeur peut soumettre son choix de question et sa réponse en cliquant sur « *Activer son compte* » :

La saisie du mot de passe élections puis le choix de la question défi et l'enregistrement de sa réponse sont les deux étapes indispensables pour permettre à l'électeur d'activer son compte.

Comme le précise le cartouche d'informations de la partie droite, il est toutefois possible de poursuivre le parcours électeur sans activer le compte en cliquant sur « *Accès sans activation* ». Le mot de passe Elections qui vient d'être saisi ne sera alors pas enregistré par la solution de vote et sa validité sera limitée à la seule session en cours.

Un électeur dont le compte n'est pas activé peut se connecter au portail Elections en utilisant son url dans un navigateur. Il sera alors redirigé vers la page d'accueil de la solution de vote pour devoir ensuite cliquer sur le bouton [*Accéder à mon portail Elections*]. L'électeur est alors redirigé vers la page d'identification pour l'accès au portail Elections :

Si l'électeur ignore son identifiant, il peut cliquer sur la ligne « *Vous ne connaissez pas votre identifiant ?* » pour obtenir l'ouverture d'une page d'information qui va lui indiquer que son identifiant électeur est son adresse mail professionnelle sur laquelle il est supposé avoir reçu un mail initial pour activer son compte :



Si l'électeur vient ensuite à saisir un identifiant invalide, il obtiendra l'affichage d'un message d'erreur lui précisant que ce code d'accès est invalide :

The screenshot shows the 'Accès au portail Élections' page. At the top, it says 'Elections Professionnelles 2022'. There are navigation icons for home, a shield, and 'AIDE/FAQ'. The main heading is 'Accès au portail Élections'. Below it, a red error message states: 'Informations saisies invalides sur le code d'accès'. A blue callout box on the right contains instructions: '• Pour accéder au portail Élections, veuillez saisir votre Identifiant ;' and '• puis recopiez le CAPTCHA visible sur cet écran.' Below the error message, there is a note '\* : champ obligatoire' and a label 'Identifiant \*'. The input field contains 'jest@gmail.com'. Below that, there is a link 'Vous ne connaissez pas votre identifiant ?' and a prompt 'Veuillez saisir le CAPTCHA ci-dessous :'. The CAPTCHA image shows the number '5388' with a refresh icon and a speaker icon. Below the CAPTCHA is the label 'CAPTCHA \*'.

A noter que si c'est la saisie du captcha qui est erronée, le message d'erreur est différent et précise que « *La saisie du Captcha est incorrecte, merci de contrôler votre saisie. Si vous rencontrez encore des difficultés, vous pouvez générer un autre code et écouter le code à saisir.* ».

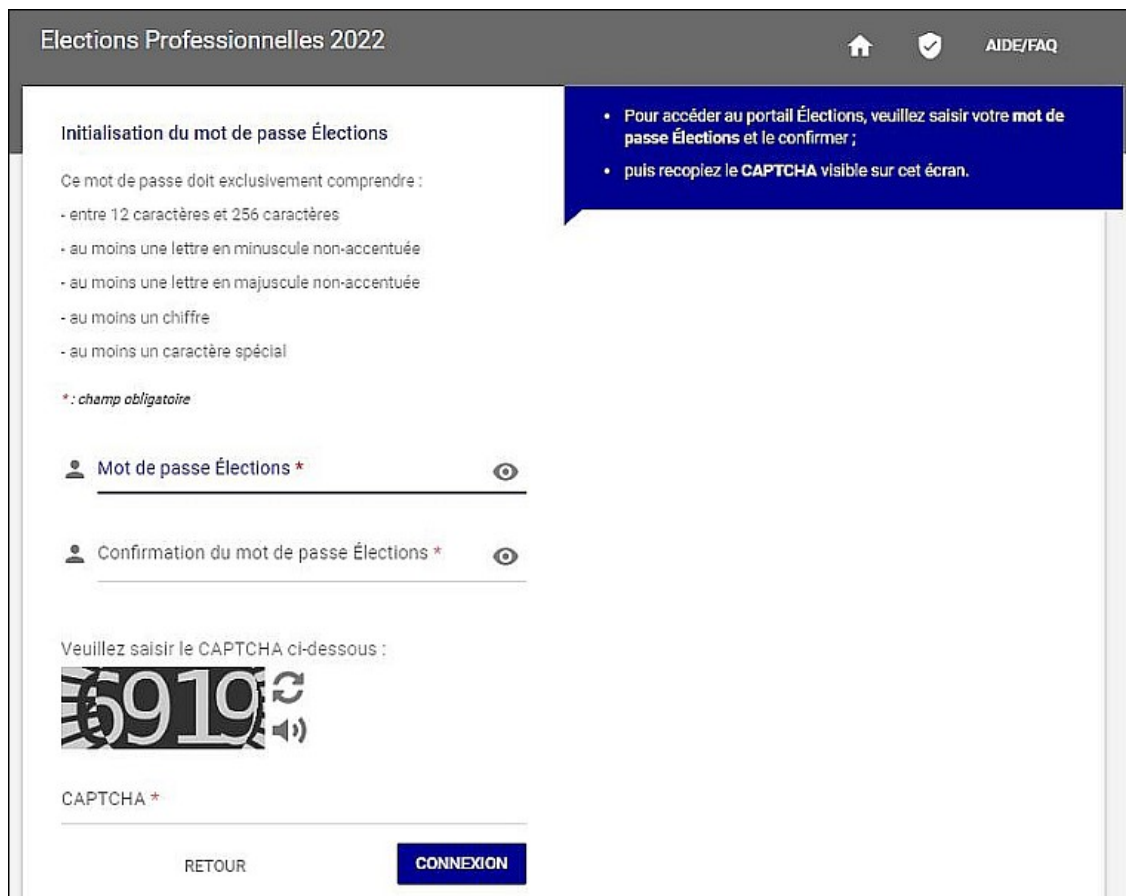
Si l'électeur vient à saisir un identifiant valide alors la solution de vote l'informe qu'un mail va lui être adressé pour lui permettre de poursuivre le processus d'accès au portail Elections :

The screenshot shows the 'Accès au portail Élections' page. At the top, it says 'Elections Professionnelles 2022'. There are navigation icons for home, a shield, and 'AIDE/FAQ'. The main heading is 'Accès au portail Élections'. Below it, a green success message states: 'Un mail vient de vous être envoyé avec un lien pour poursuivre votre processus d'authentification.' A blue callout box on the right contains instructions: '• Pour accéder au portail Élections, veuillez saisir votre Identifiant ;' and '• puis recopiez le CAPTCHA visible sur cet écran.' Below the success message, there is a note '\* : champ obligatoire' and a label 'Identifiant \*'. The input field contains '11xxx@voxaly.com'. Below that, there is a link 'Identifiant oublié ?' and a prompt 'Veuillez saisir le CAPTCHA ci-dessous :'. The CAPTCHA image shows the number '6069' with a refresh icon and a speaker icon. Below the CAPTCHA is the label 'CAPTCHA \*'. At the bottom, there are two buttons: 'RETOUR' and 'CONNEXION'.

Dès que ce message d'information s'affiche, l'électeur peut fermer cette fenêtre car sa session d'accès au portail élections est terminée. Le mail transmis par la solution de vote intègre en effet un lien à usage unique sur lequel l'électeur doit cliquer pour reprendre son processus d'accès au portail Elections :



En cliquant sur son lien personnalisé, l'électeur est redirigé vers la page d'activation de son compte électeur dans le portail Elections :



Dans les mêmes conditions d'utilisation du lien à usage unique du mail initial, il ne reste plus à l'électeur qu'à saisir, et confirmer, son mot de passe Elections, en respectant les conditions de composition dudit mot de passe, puis à choisir sa question/défi et enregistrer sa réponse personnelle pour activer son compte électeur et commencer son parcours électeur sur le portail Elections.

## 2.3. Fonctionnalités du portail Elections hors « vote »

Que ce soit après avoir activé le compte électeur ou après avoir décidé de ne pas l'activer, l'électeur est redirigé vers la page d'accueil du portail élections :



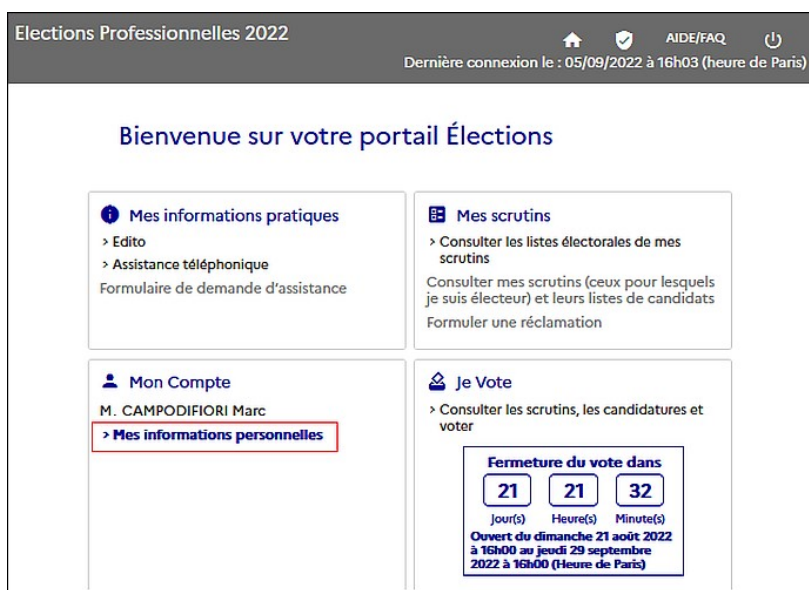
Le message « **Votre compte a bien été créé. Votre question/réponse secrète est correctement initialisée** » ne s'affiche que si l'électeur parvient sur cette page après avoir dûment activé son compte électeur.

Quelle que soit la modalité ayant permis à l'électeur de parvenir sur cette page d'accueil du portail Elections, il peut alors accéder aux diverses fonctionnalités offertes par ce portail et notamment :

- Accéder à ses informations pratiques ;
- Accéder aux données à caractères personnelles de son compte électeur ;
- Accéder aux scrutins pour lesquels il est électeur ;
- Accéder, pendant la période de vote, à la fonction de vote.

### 2.3.1. Fonctionnalité « Mon compte »

Cette fonctionnalité est accessible en cliquant sur la ligne « *Mes informations personnelles* » :



En cliquant sur cette phrase, l'électeur est redirigé vers une page de présentation des informations enregistrées dans la solution de vote électronique au titre de son compte électeur :

The screenshot shows the 'Mes informations personnelles' page. At the top left is the logo of the 'MINISTÈRES ÉDUCATION JEUNESSE SPORTS ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE' with the motto 'Liberté Égalité Fraternité'. The page title is 'Elections Professionnelles 2022'. A navigation bar at the top right contains a home icon, a shield icon, 'AIDE/FAQ', and a power icon, with the text 'Dernière connexion le : 08/09/2022 à 09h51 (heure de Paris)'. The main content area is titled 'Mes informations personnelles' and lists the following details: 'Nom d'usage : CAMPODIFIORI', 'Prénom : Marc', 'Date de naissance : 10/11/1990', 'Corps : CORPS1', 'Affectation : ET1', and 'Adresse mail de contact : marc.campodifiori@education.gouv.fr'. At the bottom right, there are two buttons: 'RETOUR' and 'NOUS CONTACTER'.

En cliquant sur « Retour », l'électeur est redirigé sur la page d'accueil du portail Elections. En cliquant sur le bouton [Nous contacter], l'électeur est redirigé vers la page de dépôt de demandes :

The screenshot shows the 'Formuler votre demande' page. It features the same header and navigation bar as the previous page. The main content area is titled 'Formuler votre demande' and contains the text: 'Vous pouvez signaler une erreur et demander la modification de certaines informations en complétant le formulaire ci-dessous :'. Below this is a dropdown menu labeled 'Type de demande' with the text 'Sélectionner votre demande dans la liste déroulante' and a downward arrow. At the bottom right, there are two buttons: 'RETOUR' and 'VALIDER'.

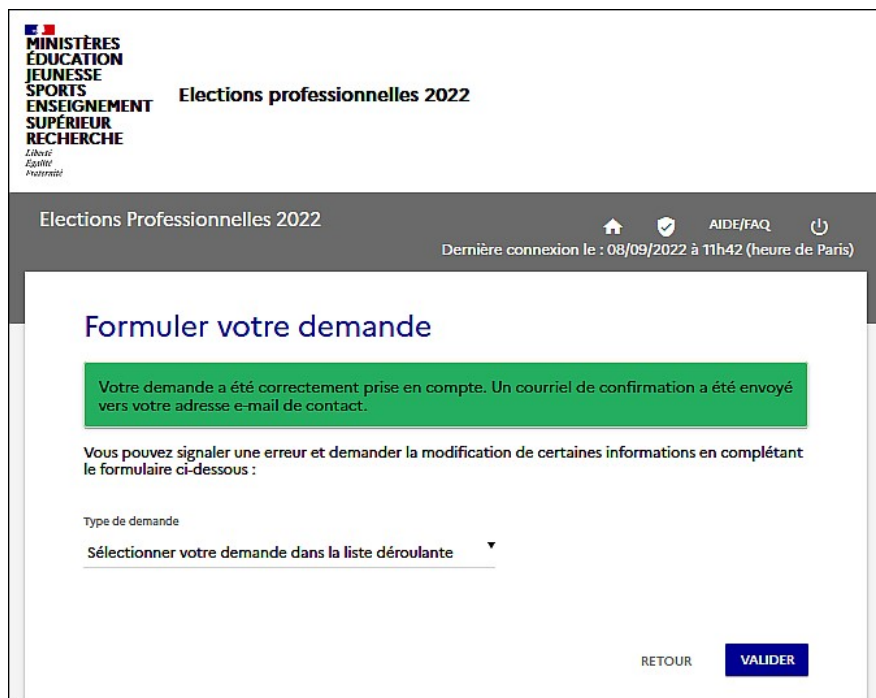
Cette page propose de sélectionner le type de demande dans une liste via un menu déroulant accessible en cliquant soit sur la phrase « Sélectionner votre demande dans la liste déroulante » soit sur la flèche positionnée à droite de cette phrase.

La liste proposée ne comporte que deux types de demande : une demande de modification du profil électeur et une réclamation portant sur les scrutins auxquels l'électeur aura accès :

Si l'électeur clique sur « *Modification de mon profil électeur* », il est redirigé vers une page lui permettant de formuler sa demande de modification. Cette dernière ne peut porter que sur les données à caractère personnel qui définissent le compte électeur et sont accessibles lorsque l'électeur clique sur la ligne « *Mes informations personnelles* » :

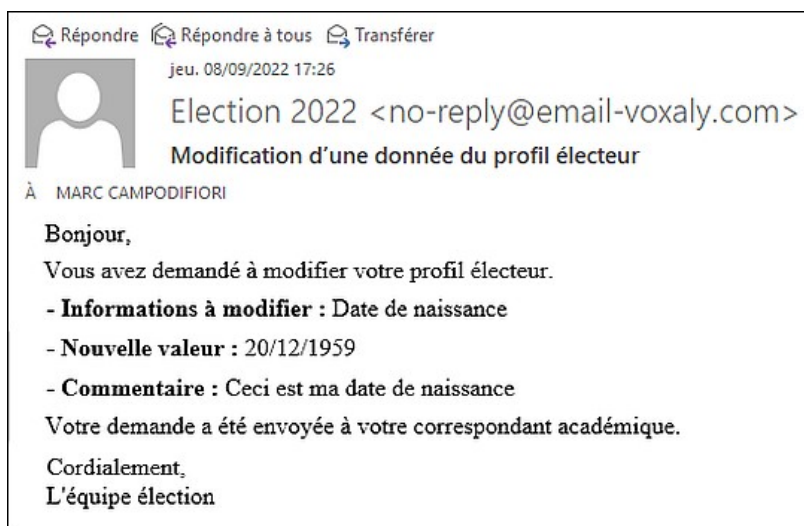
Comme la page le précise, une demande ne peut porter que sur une seule de ces données du compte électeur. Si l'électeur constate que deux données sont erronées, il doit introduire deux demandes.

Ainsi si l'électeur décide de demander la modification de sa date de naissance, il doit cliquer sur la ligne « *Date de naissance* » dans le menu déroulant, motiver sa demande dans l'espace destiné à la saisie de son texte, saisir le captcha et cliquer sur le bouton [Valider]. Un message est alors affiché à l'attention de l'électeur pour l'informer que sa demande est prise en compte et qu'un mail de confirmation lui est adressé sur son adresse mail professionnelle :



The screenshot shows the 'Elections professionnelles 2022' website. At the top left, the logo of the 'MINISTÈRES ÉDUCATION JEUNESSE SPORTS ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE' is visible. The page title is 'Elections Professionnelles 2022'. A navigation bar includes a home icon, a shield icon, 'AIDE/FAQ', and a power icon. Below this, it says 'Dernière connexion le : 08/09/2022 à 11h42 (heure de Paris)'. The main content area is titled 'Formuler votre demande'. A green box contains the message: 'Votre demande a été correctement prise en compte. Un courriel de confirmation a été envoyé vers votre adresse e-mail de contact.' Below this, it says 'Vous pouvez signaler une erreur et demander la modification de certaines informations en complétant le formulaire ci-dessous :'. There is a dropdown menu labeled 'Type de demande' with the text 'Sélectionner votre demande dans la liste déroulante'. At the bottom right, there are two buttons: 'RETOUR' and 'VALIDER'.

Le mail de confirmation précise la nature de la donnée dont la modification est demandée, avec ancienne et nouvelle valeur proposée, et le texte de motivation de la demande :



Si l'électeur vient à avoir terminé dans la transmission de demandes alors il doit cliquer sur le bouton [Retour] pour être redirigé vers la page d'accueil du portail Elections. S'il veut continuer à soumettre des demandes, il peut cliquer sur « *Sélectionner votre demande dans la liste déroulante* », ou sur la flèche affichée à droite de cette phrase, pour obtenir le menu déroulant et de nouveau choisir entre les deux types de demande.

En complément au dépôt de demande de modification de son profil, l'électeur peut introduire une réclamation s'agissant du, ou es, scrutin(s) pour lesquels il aura la qualité d'électeur. Il doit alors cliquer sur la ligne « *Réclamation d'inscription à un ou plusieurs scrutins* » pour obtenir l'affichage de la liste de scrutin(s) pour lesquels il est électeur et disposer d'un menu déroulant lui permettant de choisir entre demande d'inscription à un nouveau scrutin ou demande de suppression d'un des scrutins de cette liste :

Pour valider son dépôt de réclamation, l'électeur doit ensuite saisir le captcha et cliquer sur le bouton [Valider]. Comme pour le dépôt de la demande de modification du profil électeur, l'électeur est informé que sa réclamation est prise en compte et il peut soit poursuivre le dépôt de demandes et réclamations soit cliquer sur le bouton [Retour] pour être redirigé vers la page d'accueil du portail Elections.

### 2.3.2. Fonctionnalités « Mes informations pratiques »

Au titre des informations pratiques, le portail Elections propose trois fonctionnalités :

- L'accès à un édito ;
- L'accès à une présentation de l'aide en ligne et à une foire aux questions (FAQ) ;
- Le dépôt d'une demande d'assistance technique ou fonctionnelle.

La ligne « *Edito* » redirige l'électeur vers une page affichant un édito de présentation de la solution de vote électronique mise en œuvre pour les élections professionnelles de 2022 :

**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Elections professionnelles 2022**

**Bouton permettant de revenir sur la page d'accueil du portail Elections**

Elections Professionnelles 2022 [Revenir sur le site](#)

Dernière connexion le : 07/09/2022 à 18h27 (heure de Paris)

## Édito

Madame, monsieur,

En décembre 2022, nous sommes tous appelés à désigner nos représentants au sein des instances de dialogue social du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation qui se mettront en place début 2023.

Les instances ont été profondément renouvelées : les comités sociaux d'administration (CSA), en charge des questions collectives intéressant les agents, fusionnent désormais les attributions précédemment dévolues aux comités techniques (CT) et aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont désormais recentrées sur l'examen des procédures disciplinaires et des recours des agents.

La commission consultative paritaire (CCP), quant à elle, est compétente sur des questions individuelles intéressant les agents contractuels du ministère et de ses établissements publics.

Au-delà de la composition de ces instances que vous définirez par votre vote, l'enjeu nouveau des élections de fin d'année est de désigner vos représentants qui, outre leur participation aux instances, prendront part aux négociations collectives dans certains domaines RH. Des accords négociés peuvent désormais avoir une valeur juridique ; cette nouvelle procédure fournit de nouveaux leviers d'action à vos représentants.

Une nouvelle fois encore, les élections professionnelles 2022 ont lieu au Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation par voie électronique.

Ainsi votre vote permettra de faire entendre votre voix pour, notamment, améliorer les organisations de travail, travailler à la prévention des risques professionnels, continuer à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, ...

**Le vote test est ouvert du 9 au 13 juin 2022.**

Le vote est ouvert du 1er au 8 décembre 2022.

Nous vous remercions de votre mobilisation

Comme l'indique la précédente saisie d'écran, l'électeur doit cliquer sur « *Revenir sur le site* » pour être redirigé vers la page d'accueil du portail Elections. Si ensuite l'électeur clique sur la ligne « *Aide en ligne – foire aux questions* » du bloc « *Mes informations pratiques* », l'électeur est redirigé vers la page de présentation de l'aide en ligne :

**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Elections professionnelles 2022**

Elections Professionnelles 2022 [Revenir sur le site](#)

## Aide en ligne

### Le processus de vote par Internet

Le vote par Internet se déroule en deux étapes :

- 1 La préparation du vote**

**À cette étape, vous préparez votre choix.**  
La première étape vous présente la ou les élections auxquelles vous êtes inscrit(e).  
La seconde étape vous propose la ou les listes des candidats qui se présentent ainsi que la profession de foi et le bulletin associés à chaque liste.  
Pour chaque liste présentant des candidats, ces derniers sont intégrés au bulletin de vote, consultable au format PDF en cliquant sur le lien associé.  
Le choix que vous allez faire sur ces écrans n'est pas encore définitif et sera modifiable par la suite.  
Cliquer sur SUITE pour passer à l'étape suivante.
- 2 Le vote**

**À cette étape, vous exprimez définitivement votre choix.**  
L'écran "vote" présente votre choix. Vous pouvez soit le modifier en cliquant sur le bouton RETOUR, soit le confirmer définitivement en cliquant sur le bouton JE VOTE.  
En cliquant sur le bouton JE VOTE, vous confirmez votre choix et vous ne pourrez plus le modifier par la suite.  
Suite à votre vote, deux documents téléchargeables au format PDF vous sont présentés :  
- Un accusé de réception : il indique la date, l'heure et la référence de votre émargement.



Cette page propose une synthèse du vote électronique par internet au travers des phases de préparation du vote et du vote, une présentation des modalités de paramétrage du navigateur du poste de l'électeur et une foire aux questions (FAQ).

Comme pour la page « *Edito* », l'électeur doit cliquer sur « *Revenir sur le site* » pour être redirigé vers la page d'accueil du portail Elections et pouvoir de nouveau sélectionner une des fonctionnalités proposées.

La dernière fonctionnalité du bloc « *Mes informations pratiques* » permet à l'électeur de déposer une demande d'assistance en cliquant sur la ligne « *Formulaire de demande d'assistance* » pour être redirigé vers la page de gestion de ce formulaire :

MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Elections Professionnelles 2022

🏠 🛡️ AIDE/FAQ [Revenir sur le site](#) ↻

## Formulaire de demande d'assistance

Vous pouvez réaliser votre demande d'assistance en complétant le formulaire ci-dessous :

\*Champ obligatoire

Nom \*  
CAMPODIFIORI

Prénom \*  
Marc

E-mail de contact \*  
marc.campodifiori@education.gouv.fr

Formulez votre demande ci-dessous :

Veuillez saisir le CAPTCHA ci-dessous :

8995 🔄 🔊

CAPTCHA \*

VALIDER

L'électeur précise sa demande dans la partie « *Formulez votre demande ci-dessous :* » sachant qu'aucun formalisme n'est imposé pour renseigner ladite demande. Avant de pouvoir transmettre son formulaire à sa cellule académique d'assistance, l'électeur est invité à saisir un captcha. A noter les deux symboles associés au captcha :



Icône stylisée de « re-captcha » permettant à l'électeur d'obtenir l'affichage d'un nouveau captcha.



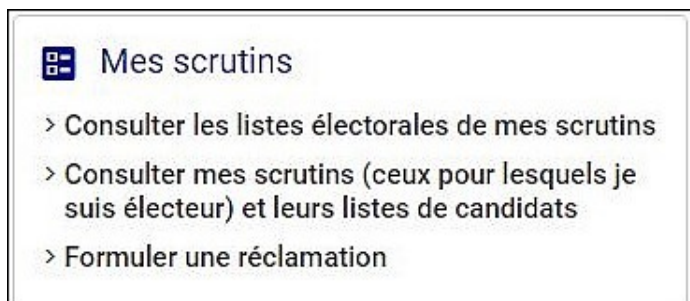
Icône stylisée de « haut-parleur » permettant à l'électeur d'obtenir une lecture sonore du captcha.

Une fois la captcha saisi, il ne reste plus à l'électeur qu'à cliquer sur le bouton [Validez] pour lancer la prise en charge de sa demande d'assistance. Comme pour les pages « *Edito* » et « *Assistance téléphonique* », l'électeur doit cliquer sur la ligne « *Revenir sur le site* » pour pouvoir être redirigé vers la page d'accueil du portail Elections.

### 2.3.3. Fonctionnalités « Mes scrutins »

Au titre des scrutins, le portail Elections propose trois fonctionnalités :

- La consultation des listes électorales des scrutins pour lesquels l'électeur dispose d'un droit de vote ;
- La consultation des listes de candidats et professions de foi des scrutins pour lesquels l'électeur dispose d'un droit de vote ;
- Le dépôt d'une réclamation.



A ces trois fonctionnalités va s'ajouter, après dépouillement et proclamation des résultats, la possibilité pour l'électeur de consulter lesdits résultats des scrutins pour lesquels il disposait d'un droit de vote.

**Bienvenue sur votre portail Elections**

**Mes informations pratiques**

- > Edito
- > Assistance téléphonique
- Formulaire de demande d'assistance

**Mes scrutins**

- > Consulter les listes électorales de mes scrutins
- Consulter mes scrutins (ceux pour lesquels je suis électeur) et leurs listes de candidats
- Formuler une réclamation
- > Consulter les résultats

**Mon Compte**

M. CAMPODIFIORI Marc

- > Mes informations personnelles

**Je Vote**

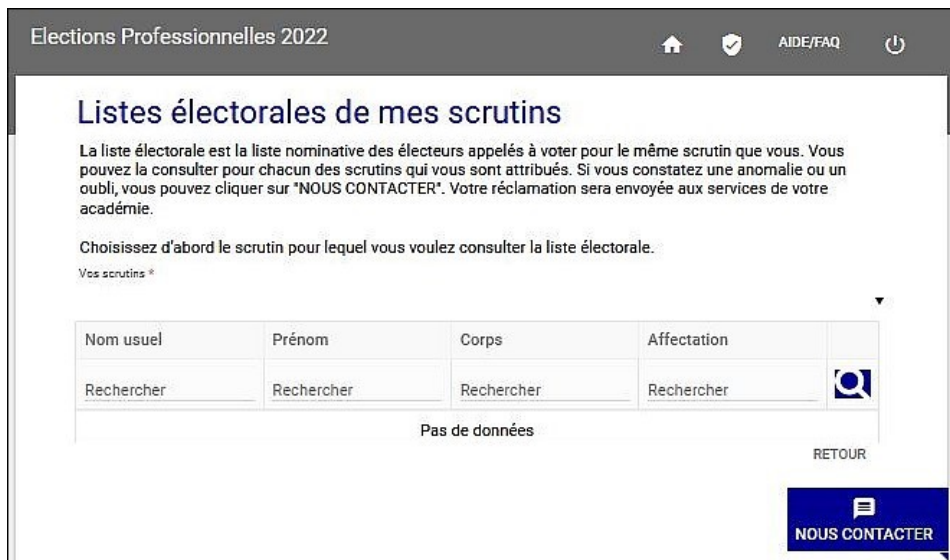
**Consulter les résultats**

Le vote est clos depuis le lundi 29 août 2022 à 16h00

00	00	00
Jour(s)	Heure(s)	Minute(s)

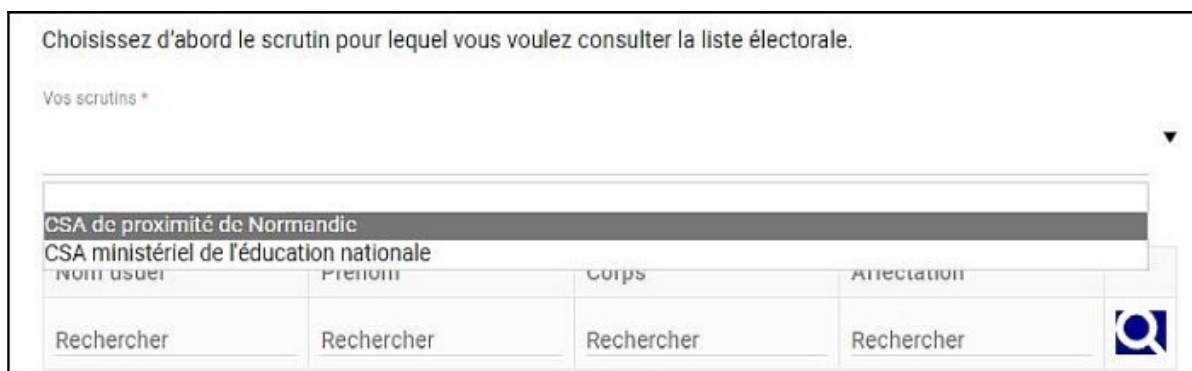
Ouvert du dimanche 21 août 2022 à 16h00 au lundi 29 août 2022 à 16h00 (Heure de Paris)

En cliquant sur la ligne « Consulter les listes électorales de mes scrutins », l'électeur est redirigé vers la page d'accueil de la fonctionnalité de consultations des listes électorales. Comme cela a déjà été précisé, l'électeur ne peut consulter que les listes des scrutins pour lesquels il dispose d'un droit de vote et il ne peut pas exporter ces listes électorales.



A noter que cette page de consultation des listes électorales dispose d'un bouton [Nous contacter] qui doit permettre à l'électeur d'accéder à une page pour formuler une demande de modification ou encore une réclamation. Le fonctionnement de ce bouton est identique à celui décrit au point 2.2.1. du présent tutoriel.

Cette page dispose d'un menu déroulant permettant à l'électeur de choisir le scrutin dont il veut consulter la liste électorale, l'affichage du menu est obtenu en cliquant sur la phrase « Vos scrutins » ou sur la flèche portée à droite de cette phrase :

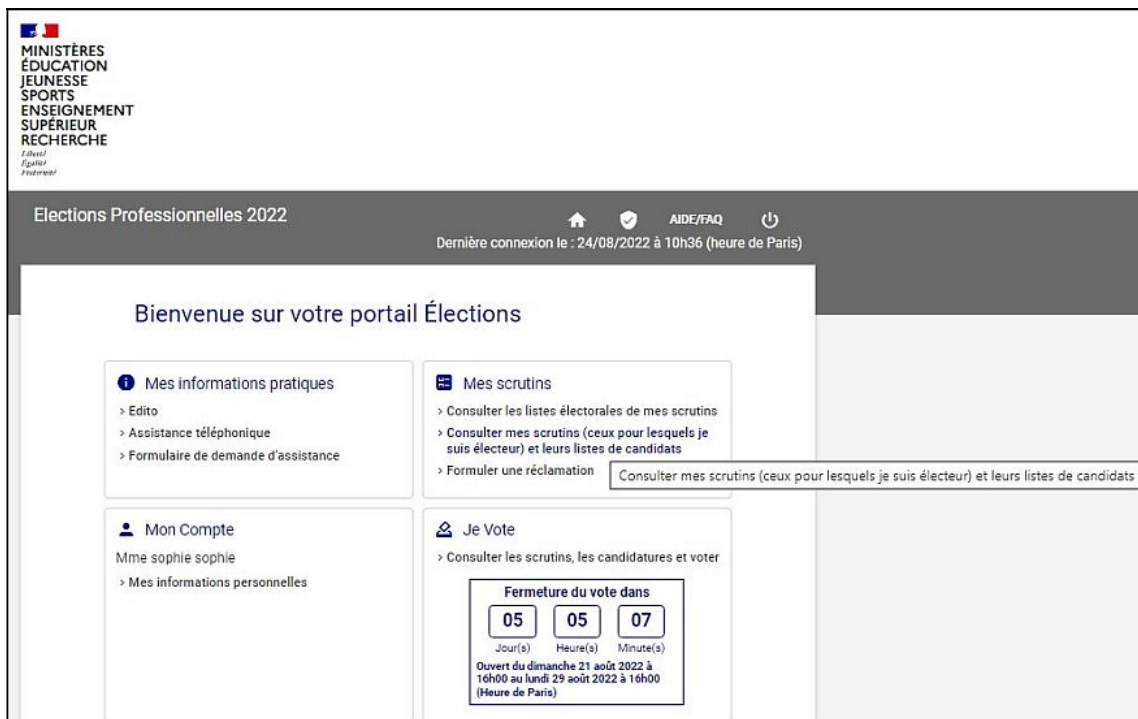


L'électeur doit alors choisir le scrutin et valider son choix pour obtenir l'affichage de la liste des électeurs dudit scrutin :

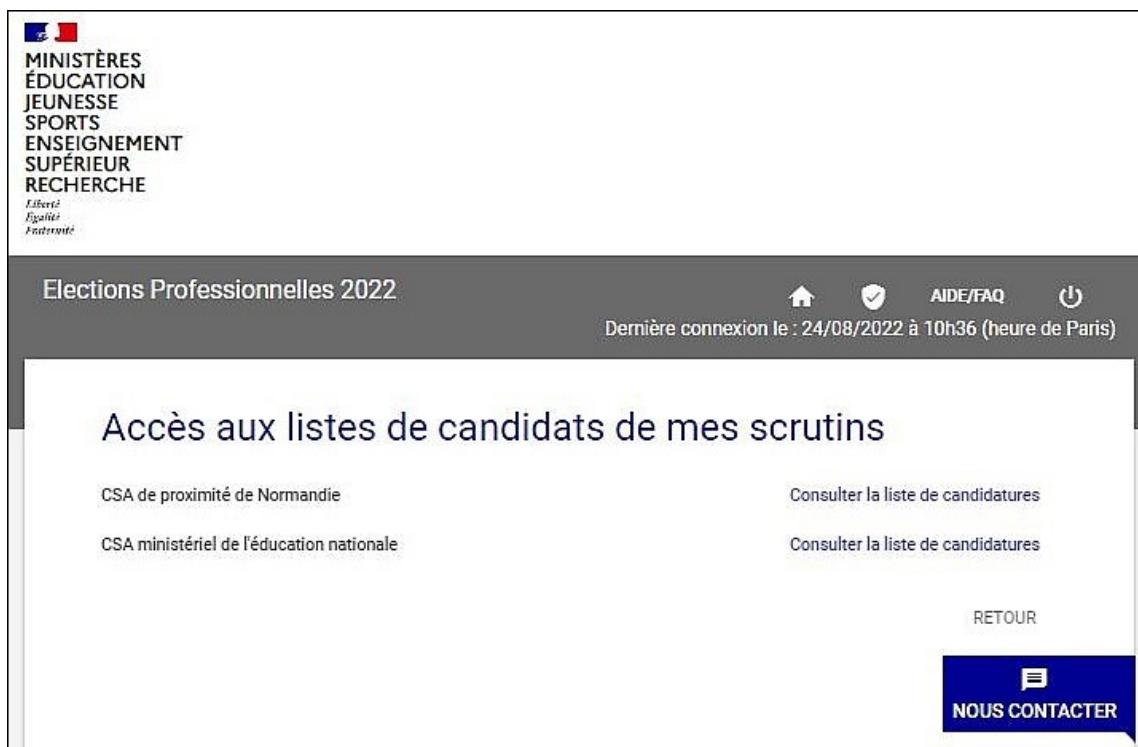


Cette liste électorale comporte quatre champs qui, pour chaque électeur de cette liste, permettent de disposer de son nom d'usage, de son prénom, de son corps et de son affectation. Un ascenseur sur la droite de la page permet de parcourir la liste mais il est aussi possible de procéder à une recherche sur chacun des quatre champs en saisissant la valeur recherchée dans une des quatre cases « Rechercher » et en cliquant sur l'icône de la loupe.

La seconde fonctionnalité proposée par la portail Elections pour « *Mes scrutins* » permet à l'électeur de consulter les listes de candidats et professions de foi des scrutins pour lesquels il est électeur :

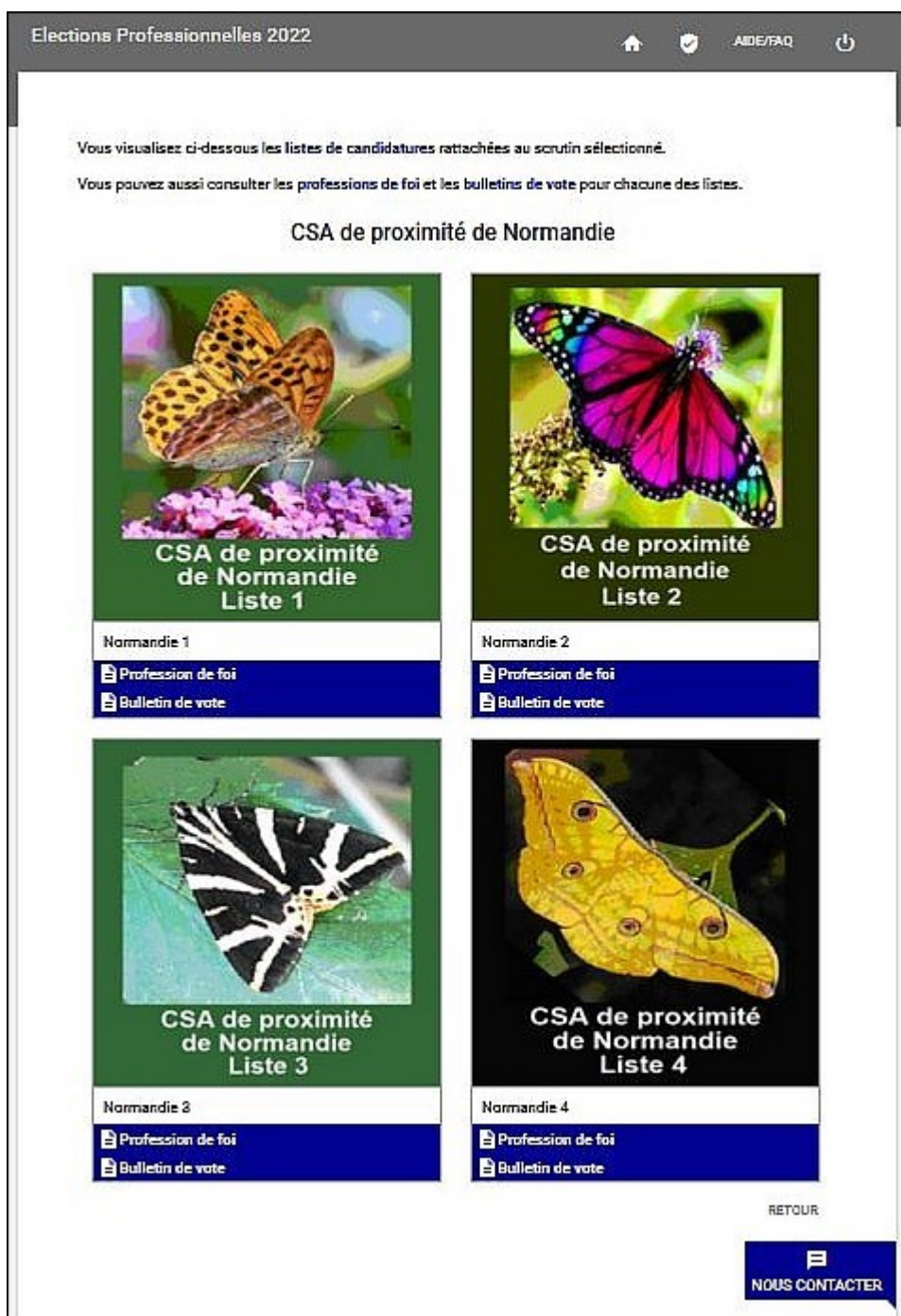


En cliquant sur cette ligne « *Consulter mes scrutins (ceux pour lesquels je suis électeur) et leurs listes de candidats* », l'électeur est redirigé vers la page d'accueil de cette fonctionnalité :



Cette page dispose d'un bouton [Nous contacter] qui permet à l'électeur d'accéder à une page pour formuler une demande de modification ou encore une réclamation. Le fonctionnement de ce bouton est identique à celui décrit au point 2.2.1. du présent tutoriel.

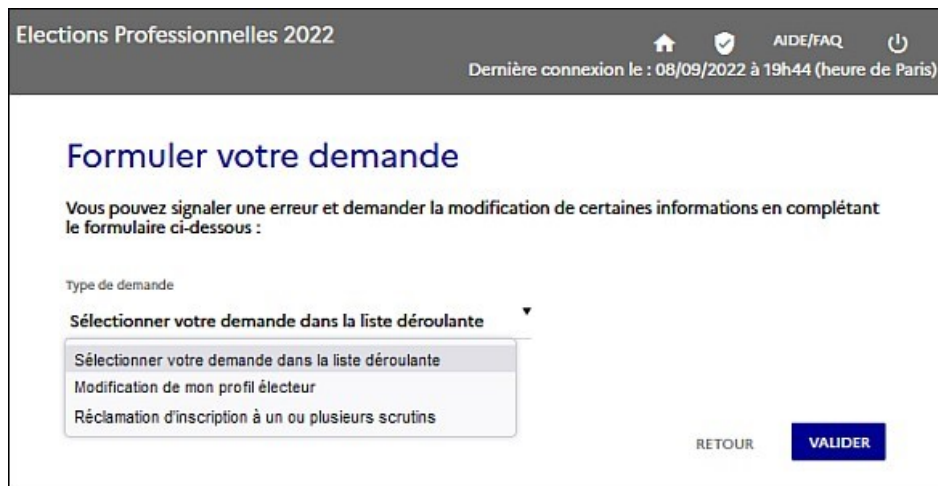
En cliquant sur la ligne « Consulter la liste de candidatures » associé à l'un des scrutins, l'électeur est redirigé vers la page d'accueil de consultation des listes de candidats du scrutin choisi :



Comme les pages d'accueil précédentes, celle-ci dispose d'un bouton [Nous contacter] qui permet à l'électeur de déposer une demande ou une réclamation selon les modalités décrites au point 2.2.1 du présent tutoriel.

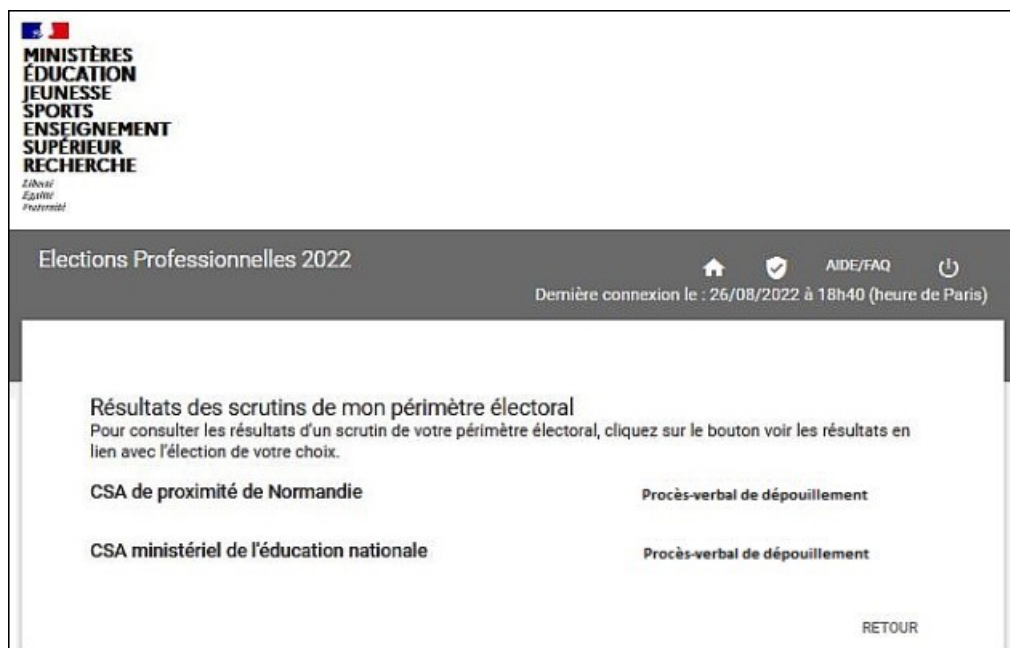
Les listes sont toutes présentées au moyen de leurs logos et de leurs noms en leur associant profession de foi et bulletin de vote. En cliquant sur une ligne « Profession de foi », l'électeur obtient l'ouverture d'une nouvelle fenêtre d'affichage de la profession de foi sélectionnée. Il en va de même pour le bulletin de vote, en cliquant sur une ligne « Bulletin de vote », l'électeur obtiens l'ouverture d'une nouvelle fenêtre affichant la liste des candidats du bulletin sélectionné.

La troisième fonctionnalité proposée par le portail Elections pour « *Mes scrutins* » permet à l'électeur de formuler une réclamation. En cliquant sur la ligne « *Formuler une réclamation* », l'électeur est redirigé vers la page d'accueil des enregistrements de demandes et réclamations :



Pour enregistrer et communiquer sa réclamation, l'électeur est ainsi invité à suivre le même processus que celui déjà décrit au point 2.2.1. du présent tutoriel.

Une fois la période de vote close et les résultats des scrutins proclamés, le portails Elections propose donc une quatrième fonctionnalité à l'attention des électeurs : pouvoir consulter les résultats des scrutins pour lesquels l'électeurs disposait d'un droit de vote. En cliquant sur la ligne « *Consulter les résultats* », l'électeur est redirigé vers la page d'accueil de cette quatrième fonctionnalité :



En cliquant sur une ligne « *Procès-verbal de dépouillement* », l'électeur peut accéder au PV du scrutin sélectionné.

### 2.3.4. Fonctionnalité « Je vote »

Si la période de vote est ouverte, c'est alors en cliquant sur la ligne « *Consulter les scrutins, les candidatures et voter* » que l'électeur est redirigé vers la page d'accueil devant lui permettre de voter pour les scrutins pour lesquels il dispose d'un droit de vote.

Le présent tutoriel « **Parcours électeur** » prend fin avec ce point car l'intégralité du processus de vote fait l'objet du tutoriel « **Parcours de vote** ».